



DECISION N° **0770** /D/MINFOF/CAB du **14 NOV 2023**  
Portant suspension à titre provisoire de la Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) N°9  
dite GRAND CAPITAINE.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution;  
Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;  
Vu le décret n° 95-466-PM du 20 Juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;  
Vu le décret n° 2005/99 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret N°2005/495 du 31 décembre 2005 ;  
Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret N° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le dossier contentieux ouvert.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions combinées des articles 85 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et des articles 32, 51, 52, 71 et 72 du décret n°95-466-PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la Faune, est à compter de la date de signature de la présente décision, suspendue à titre provisoire pour une durée de trois (03) mois, la Zone d'Intérêt Cynégétique N°9, située dans l'Arrondissement Rey-Bouba, Département du Mayo Rey, Région du Nord, pour Non-respect des clauses du cahier de charges.

**Article 2** : La présente suspension emporte :

- l'arrêt des activités dans ladite zone de chasse ;
- l'arrêt de l'octroi des documents.

**Article 3** : Elle ne peut être levée qu'après le règlement définitif du contentieux ouvert à son encontre et l'obtention des documents règlementaires pour son fonctionnement.

**Article 4** : Le Directeur de la Faune et des Aires Protégées, le Chef de la Brigade Nationale des Opérations de Contrôle, les Délégués Régionaux et Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre des Forêts et de la Faune



**AMPLIATIONS:**

- SG/DFAP/BNC ;
- DRFOF-Nord ;
- DDFOF-Mayo Rey ;
- Président des Amodiateurs ;
- CELCOM-site WEB MINFOF. ✓
- Archives/Chronos.